AR PREFECTURE
005-210500237-20170620-DEL20170620094-DE
Reçu le 26/06/2017

BRIANÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 20 JUIN 2017

Numéro
DEL 2017.06.20/094

Thème : PATRIMOINE 3

Objet : EXPOSITION « LE 159E R.I.A. PENDANT LA GRANDE GUERRE 1916-1918 » – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « SOUVENIR SAUVEGARDE HISTOIRE MILITAIRE » ET LA VILLE DE BRIANÇON

Convocation

Date : 14/06/2017
Affichage : 14/06/2017

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33
Présents : 21
Nombre de suffrages exprimés : 32

Le **mercredi 20 juin 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1er étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :
FROMM Gérard, GUERIN Nicole, DAERDEN Francine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, PETELET Renée, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Étaient représentés :
POYAU Aurélie pouvoir à DAERDEN Francine ;
GUIGLI Catherine pouvoir à BOREL Jean-Paul;
MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard;
MARCHELLO Marie pouvoir à FABRE Mireille;
DAVANTURE Bruno pouvoir à GUERIN Nicole;
DJEFFAL Mohamed pouvoir à BOVETTO Fanny;
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain;
MILLET Thibault pouvoir à KHALIFA Daphné;
MONIER Bruno pouvoir à GRYZKA Romain;
MUHLACH Catherine pouvoir à PICAT RE Alessandro;
ARMAND Émilie pouvoir à DAZIN Florian.

Absents excusés :
POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, MILLET Thibault, PEYTHIEU Éric, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, ARMAND Émilie.

Secrétaire de séance : Manuel ROMAIN

AR PREFECTURE
005-210500237-20170620-DEL20170620094-DE
Reçu le 26/06/2017

Rapporteur : Jacques JALADE

Dans le cadre des orientations de la politique de valorisation de Briançon, Ville d'art et d'histoire, il est proposé, de mettre en place un partenariat avec L'association « Souvenir Sauvegarde Histoire Militaire » afin de réaliser une exposition incluant objets, mannequins et documents relatifs à l'histoire du 159e Régiment d'Infanterie Alpine pendant la Grande Guerre. Cette exposition, s'inscrirait dans le cadre des commémorations prévues en 2018 pour le centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918.

Les objectifs principaux sont de :

- Favoriser le rayonnement culturel de la ville de Briançon
- Sensibiliser le public adulte et scolaire au déroulement du premier conflit mondial au travers de l'histoire du 159e R.I.A. implanté à Briançon de 1890 à 1994.
- Poursuivre l'action entreprise en 2015 en créant un évènement phare pour clôturer les commémorations nationales du centenaire de la Grande Guerre.
- Perpétuer le devoir de mémoire vis-à-vis des nombreux Briançonnais tombés pendant le premier conflit mondial.

Une convention de partenariat est présentée en annexe, définissant les conditions de chaque partenaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- D'approuver les dispositions de la convention de partenariat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2017
TRANSMIS LE 26 JUIN 2017
NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM.

MAIRIE DE BRIANÇON (Hautes-Alpes)

AR PREFECTURE
005-210500237-20170620-DEL20170620094-DE
Reçu le 26/06/2017

BRIANÇON

CONSEIL MUNICIPAL DU 20/06/2017

PIÉCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
PATRIMOINE 3. DEL 2017.06.20/094

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EXPOSITION « LE 159È R.I.A. PENDANT LA GRANDE GUERRE 1916-1918 »

ENTRE

La **commune de Briançon**, représentée par son maire en exercice, Monsieur **Gérard FROMM**, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n° DEL 2017.06.20/094 du 20 juin 2017.

D'UNE PART,

ET

L'**Association Souvenir Sauvegarde et Histoire Militaire**, association régie par la Loi 1901 dont le siège social est sis 8 Rue Bermond Gonnet - 05100 Briançon, déclarée en Préfecture sous le numéro W051001215, représenté par son Président, Monsieur **Patrick LEMAITRE** dûment habilitée à signer la présente convention.

Ci-après désigné « S.S.H.M. »

D'AUTRE PART,

Ci-après désignés séparément « la partie » et ensemble « les parties ».

PRÉAMBULE

De septembre à novembre 2015, a eu lieu dans les locaux du Centre d'Art Contemporain de Briançon une exposition intitulée : « le 159e Régiment d'Infanterie Alpine (159e R.I.A.) dans la Grande Guerre 1914/1916 ». Elle était organisée par le service du patrimoine de la Ville de Briançon et l'association S.S.H.M. Cette exposition était destinée à mettre en valeur, pendant le premier conflit mondial, les actions, du 159e Régiment d'Infanterie Alpine, emblématique de Briançon. Les objets et mannequins présentés, provenaient principalement de la collection de M. Patrick Lemaitre. Le catalogue de cette exposition a été publié en 2016.

Dans le cadre des commémorations prévues en 2018 pour le centenaire de l'armistice du 11 novembre 1918, un deuxième volet de cette exposition est envisagé : « le 159e Régiment d'Infanterie Alpine dans la Grande Guerre 1916/1918 »

Cette exposition, comme l'avait été la première, sera mise en place grâce à l'expertise et à la collaboration des « parties » ci-après :

- Le service du patrimoine de Briançon, Ville d'art et d'histoire, est chargé de la conservation et de la valorisation du patrimoine communal. Il a notamment pour mission la mise en œuvre d'actions destinées à l'ensemble des publics.
- La S.S.H.M. est un groupe de reconstitution historique, représentant le 159e R.I.A. au cours de la 1ere Guerre mondiale. Cette association participe aux principales commémorations du centenaire de la Grande Guerre sur les plans local et national et

AR PREFECTURE
005-210500237-20170620-DEL20170620094-DE
Reçu le 26/06/2017

a obtenu le label du service historique de la défense pour la qualité de ses prestations et son travail de recherche historique. L'association rassemble plusieurs collectionneurs spécialisés dans la période 1914-1918.

Considérant la volonté commune des parties nommées ci-dessus de :

- Participer au rayonnement culturel de la ville de Briançon,
- Sensibiliser le public adulte et scolaire au déroulement du premier conflit mondial au travers de l'histoire du 159e R.I.A. implanté à Briançon de 1890 à 1994.
- Poursuivre l'action entreprise en 2015 en créant un évènement phare pour clôturer les commémorations nationales du centenaire de la Grande Guerre.
- Valoriser les collections présentées par une scénographie originale et un ensemble de conférences.
- Perpétuer le devoir de mémoire vis-à-vis des nombreux Briançonnais tombés pendant la Grande Guerre.

EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du partenariat relatif à la mise en place et la gestion de l'exposition de 2018.

ARTICLE 2 : ORIENTATIONS DU PROJET

Les orientations pour cette deuxième exposition reprennent celles initiées lors de l'exposition de 2015.

L'exposition aura lieu au centre d'art contemporain du 15 septembre au 15 novembre 2018 inclus.

Cette nouvelle exposition regroupera des objets et mannequins de la collection de Monsieur Patrick Lemaitre, mais aussi d'autres collectionneurs spécialisés dans des domaines précis (colombophilie, infirmerie et médecine, protections individuelles, évolution du casque...). Elle présentera 12 panneaux reprenant les différentes étapes du conflit dans les années 1916-1918 vues au travers du parcours du 159e R.I.A. Ces panneaux seront réalisés à partir de photos et de documents d'archives libres de droit.

Un catalogue, constituant la suite de celui édité en 2016, sera réalisé en amont de l'exposition. Il reprendra les textes et illustrations des différents panneaux, accompagnés des images légendées des principaux objets et mannequins exposés.

L'organisation sera confiée, à la S.S.H.M et au service du patrimoine qui définiront les contenus, établiront la scénographie & réaliseront la rédaction des panneaux et du catalogue.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT

Le service du patrimoine de la ville de Briançon prévoit une enveloppe de 3000,00 € répartie de la manière suivante : 1000,00 € en 2017 et 2000,00€ en 2018. Ce budget assurera :

- L'achat de petit matériel par la S.S.H.M (vitrine, cadres...),
- Les frais de déplacements de Monsieur Patrick Lemaitre qui aura la charge de convoyer les objets prêtés par d'autres collectionneurs,
- L'impression des affiches,
- Les frais d'hébergement et de déplacement de conférenciers extérieurs.

L'impression des panneaux et l'achat des catalogues auprès de l'éditeur seront prévu sur le budget 2018 du service du patrimoine de la ville de Briançon

Le service des finances de la ville de Briançon s'engage à assurer les objets et mannequins de

AR PREFECTURE
005-210500237-20170620-DEL20170620094-DE
Reçu le 26/06/2017

l'exposition durant toute la période de montage et de stockage dans le local mis à disposition de la S.S.H.M. par la collectivité, et pendant toute la durée de l'exposition.

Le service du patrimoine s'engage à fournir au service des finances un inventaire détaillé précisant la valeur de chaque objet pour ce faire.

ARTICLE 4 : MISE À DISPOSITION DE PERSONNES, D'ESPACE, DE MATERIEL ET DE FOURNITURES

La Ville de Briançon s'engage à :

- La mise à disposition de guides-conférenciers pour la réalisation des contenus de l'exposition, la conception graphique et la mise en page des panneaux et du catalogue, la préparation et la conduite de visites et ateliers au sein de l'exposition.
- La mise à disposition d'un local sécurisé proche du lieu d'exposition afin que la S.S.H.M. puisse assurer le montage des mannequins et leur stockage. Ce local devra être disponible dès le 1er juillet 2017.
- La mise à disposition des salles du centre d'art contemporain dans la période du 9 septembre 2018 au 18 novembre 2018.

La S.S.H.M. s'engage à :

- La mise à disposition des collections constituant l'exposition.
- Assurer le gardiennage de l'exposition durant toute sa durée.
- L'intervention de ses membres et personnes annexes pour participer à l'animation de l'exposition gracieusement durant toute sa durée par :
    - Des visites thématiques
    - Des ateliers à destination des scolaires
    - Des conférences de spécialistes

ARTICLE 5 : COMMUNICATION – PROMOTION

Chaque Partie s'engage à promouvoir l'exposition sur tous les supports de communication qui lui semblent opportuns. Toute publication fera l'objet d'une information écrite préalable aux autres parties. Les outils de communication rappelleront la mention des partenaires signataires.

Le visuel créé en 2015 pour assurer la communication de l'animation sera conservé et mis à jour.

La promotion de l'exposition auprès des établissements scolaires sera assurée dès le printemps 2018 par le service du patrimoine et la S.S.H.M.

Des visites thématiques de l'exposition et des conférences seront mises en place. Les intervenants seront les collectionneurs prêtant leurs objets et des personnes spécialisées dans le domaine de la Grande Guerre. Leur choix sera assuré par Monsieur Patrick Lemaitre avec agrément du service du patrimoine de la Ville de Briançon.

Des membres de la S.S.H.M. en tenue d'époque seront présents en ville et (ou) dans l'exposition au moment de l'inauguration de l'exposition certains week-ends et jours fériés.

ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les photographies, images, textes, marques, logos, représentations graphiques, et données de toute nature (ci-après « les données ») communiqués entre les parties dans le cadre de l'exposition et sa promotion et de tous supports nécessaires à la présente convention restent la propriété exclusive de chacune des parties.

Les données communiquées par une partie à l'autre partie lui confèrent un droit d'usage, limité à leur seule reproduction et communication au public dans le cadre de la création de

AR PREFECTURE
005-210500237-20170620-DEL20170620094-DE
Reçu le 26/06/2017

l'exposition, de sa promotion et de son catalogue pour le seul usage par les présentes.

Chaque partie s'engage dès lors à ne pas utiliser les données communiquées par l'autre partie dans un autre but que l'exécution de l'exposition, de sa promotion, de son catalogue et de tous supports nécessaires à la présente convention et à ne pas les céder à un tiers, sauf autorisation expresse.

Toute utilisation des données ne peut se faire qu'en mentionnant les noms des éventuels titulaires du droit d'auteur concernés.

Chaque partie se garantit réciproquement de la titularité des droits portant sur l'ensemble des données cédées dans le cadre de la création de l'exposition, de sa promotion, de son catalogue et de tous supports nécessaires à la présente convention.

Chaque partie s'engage à mentionner dans toutes ses publications et manifestations relevant de la présente convention le soutien et la participation de la S.S.H.M. & du service du Patrimoine de la Ville de Briançon.

ARTICLE 7 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de 17 mois. Elle prendra effet à compter du 1er juillet 2017 est arrivera à son terme le 1e décembre 2018.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans indemnité, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard, 3 mois avant le début de l'exposition sans que cette dénonciation puisse donner lieu à une quelconque compensation financière au profit de l'autre partie.

Les parties donnent compétence au Tribunal administratif de Marseille en cas de conflit relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 9 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **pour la S.S.H.M. :** Chez Monsieur Patrick LEMAITRE – 8 Rue Bermond Gonnet 05100 Briançon

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

Le président de l'association S.S.H.M.
Patrick LEMAITRE

Le Maire de Briançon,
Gérard FROMM.